



## Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-215 Abrogation de l'arrêté municipal du 27 avril 2001 Réglementation du stationnement

### RUE JEAN MACÉ

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement et du Logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, consolidé ;

**Vu** l'arrêté municipal du 27 avril 2001 fixant, pour le véhicule de la Police Municipale, un emplacement de stationnement **rue Jean Macé** sur le parking public devant le bâtiment préfabriqué dédié à ce service ;

**Considérant** le transfert définitif du service vers un autre site ;

#### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 avril 2001 susvisé sont abrogées.

**Article 2** – Le retrait de la signalisation relative à la réglementation antérieure est assurée par les services publics habilités.

**Article 3** – Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les sites habituellement dédiés à cette formalité et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux peut être mis en fourrière.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à Angers Loire Métropole – Direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux  
et de la transition écologique  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement